

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L721-1 et L721-3.

Considérant que les besoins du service public communal nécessitent, pour des raisons d'utilité de service, la mise à disposition d'un logement au bénéfice de certains agents, afin de garantir le bon fonctionnement, la continuité et la sécurité du service ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la surveillance du plateau d'évolution (ouverture et fermeture des grilles) par l'exécution des missions de gardiennage ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit à l'octroi d'un logement par nécessité ou utilité de service et les modalités d'attribution ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : IDENTIFIE conformément aux articles L721-1 et L721-3 du code général de la fonction publique, l'emploi de gardiennage comme un emploi ouvrant droit à l'attribution d'un logement par utilité de service.

Article 2 : DECIDE que le logement communal situé au 28 rue de la Brèche, 78680 Epône est mis à disposition de l'agent communal occupant l'emploi mentionné à l'article 1.

Article 3 : INDIQUE que cette mise à disposition est consentie dans le cadre d'un contrat de location relatif aux fonctions exercées pour la durée d'occupation de l'emploi.

Article 4 : DEFINIT les conditions financières d'occupation comme suit : 420 euros par mois sans charges.

Article 5 : AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions nécessaires à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

Article 6 : PRECISE que la délibération sera adressée :
- A la Préfecture de Versailles.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 23 JUL. 2026

Et publié/affiché le 23 JUL. 2026

M. Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

